



	Nb de postes	Poste avant modification	Poste après modification	Observations
<b>AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	22,32H/35H POURVU	22,59H/35H POURVU	<i>A compter du 01/01/21</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce nouveau tableau des effectifs. Les crédits correspondants seront prévus au chapitre correspondant du budget 2021.

**➤ DESIGNATION DU REPRESENTANT DES AGENTS AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Devise en date du 29 mai 2020 désignant Madame Claire GUILLOTEAU déléguée des agents au sein du C.N.A.S., Madame Gislaine STUMPERT, conseillère municipale, étant désignée déléguée des élus au sein de la même instance,

Considérant le recrutement de Madame Stéphanie NICOLAS au sein du service administratif de la commune depuis le 1<sup>er</sup> août 2020, en charge notamment de la gestion du personnel,

Monsieur le Maire propose de confier la mission de délégué des agents au sein du C.N.A.S. à Madame Stéphanie NICOLAS, cette mission étant étroitement liée à la gestion du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Stéphanie NICOLAS en qualité de déléguée des agents au sein du C.N.A.S., Madame Gislaine STUMPERT conservant sa place de déléguée des élus.

**➤ PROPOSITION D'UNE CONVENTION D'ANIMATION DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE POUR LES « CHAPITRERIES DES TOUT-PETITS »**

Madame Gislaine STUMPERT, conseillère municipale et bénévole au sein de l'association Biblio'Muse, expose que, dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale contribue à l'animation du réseau des bibliothèques de la Charente-Maritime en proposant des activités culturelles.

Dans ce contexte, elle propose en lien avec les acteurs culturels du territoire, une programmation appelée « Les Chapitres des tout-petits » à l'ensemble des bibliothèques du réseau. Ce dispositif se décline en lectures, ateliers, rencontres d'auteurs et spectacles destinés aux enfants de 0 à 6 ans et formations spécifiques pour les personnels des bibliothèques et les professionnels de la petite enfance.

La programmation avec la bibliothèque de La Devise a eu lieu le 9 octobre 2020 et a rencontré un franc succès. L'ensemble des classes des écoles ont pu participer au spectacle proposé avec présentation des marionnettes du « Théâtre de l'ombre ».

Monsieur le Maire propose de conventionner pour cadrer l'intervention. Après avoir donné lecture de la présente convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi administratif et technique

**➤ MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES DE VANDRE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les clés de la salle des fêtes sont confiées aux particuliers dès lors qu'ils la louent, aux Présidents d'associations qui l'utilisent pour des activités proposées à la population notamment, ou bien pour y organiser une manifestation, aux écoles, à l'Accueil Collectif de Mineurs, etc.

Les clés sont reproductibles à ce jour, et Monsieur le Maire a déjà été informé que certaines personnes en disposaient, sans que la mairie en soit avertie. Monsieur le Maire aimerait pouvoir mieux maîtriser ces mises à dispositions de clés, et propose de changer les verrous pour n'avoir que des clés non reproductibles.

Ces verrous et clés sont coûteuses (environ 160 €) et Monsieur le Maire souhaiterait modifier la convention de la salle des fêtes pour introduire une notion de remboursement du loueur en cas de perte de clés.

L'article 11 de la convention des particuliers et l'article 8 de la convention des associations seraient donc ainsi modifiés :

**Article 11 : (avant « Dégradation – Propreté »)**

**Article 8 : (avant « Dégradation – Propreté »)**

### Perte de clés

En cas de perte de clés du trousseau, la somme de 160 €, correspondant au coût du verrou et de la serrure, sera réclamée à l'utilisateur, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modifications telles que présentées pour les conventions d'utilisation de la salle des fêtes pour les particuliers et pour les associations.

### **➤ PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE VANDRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FC NACHAMPS**

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller municipal actif au sein de la commission « Associations » rappelle que l'ensemble des installations du terrain de football de Vandré est mis à disposition de l'association VANDRE FOOTBALL CLUB à titre gratuit, y compris les fluides pour exercer le football en loisirs. La commune assure également la tonte régulière du terrain pour la pratique du football.

En contrepartie, l'association VANDRE FOOTBALL CLUB exerce le football loisirs tous les vendredis soir par des entraînements ou matchs, utilise les infrastructures et entretient les locaux (lavage des vestiaires, du club-house, des WC, ...).

Au vu de la délibération du conseil d'administration de l'association du 4 septembre 2020, l'association n'utilisera pas le stade les vendredis soir en foot loisirs pour la saison 2020/2021 par manque d'effectifs. L'association FOOTBALL CLUB NACHAMPS cherche un terrain pour leur activité, le terrain de la commune de Nachamps étant dépourvu d'éclairage.

En accord avec l'association VANDRE FOOTBALL CLUB, Monsieur le Maire propose que la commune mette à disposition de l'association FC NACHAMPS les installations du terrain de football de Vandré les mercredis et vendredis soir à compter du 23 septembre 2020 et jusqu'au 30 avril 2021, moyennant une participation de 60 € par mois. L'association n'ayant pas utilisé les installations en novembre à cause du confinement, aucune facturation ne sera faite pour le mois de novembre, voire plus en fonction de l'évolution du contexte de la crise sanitaire.

Une convention est proposée pour contractualiser la mise à disposition du terrain et des installations. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle a été présentée, prévoyant une participation de l'association FC Nachamps à hauteur de 60 € par mois et lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **➤ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES BOIS DE LA BASTIERE – REPARTITION FINANCIERE DES COUTS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une erreur concernant le droit de chasse dans l'article IV des statuts du Syndicat des Bois de la Bastière. En effet, le droit de chasse doit être détenu par le syndicat et non pas rester aux communes. En conséquence, les mots « à l'exclusion de ceux provenant de la chasse » sont supprimés.

De plus, les deux communes membres du syndicat souhaitent revoir la répartition financière des coûts, et en conséquence modifier l'article IX qui est ainsi modifié :

*« La quote-part de chaque membre dans les revenus nets est fixée au prorata de son apport calculé selon l'estimation qui en a été faite (nombre d'hectares) soit :*

- Commune de GENOUILLE – Bois et terres à boiser : 41 ha 10 a 58 ca (soit 81,35 % de la surface totale)
- Commune de LA DEVISE – Bois : 9 ha 42 a 42 ca (soit 18,65 % de la surface totale)

*La contribution de chaque membre aux dépenses du Syndicat est fixée comme suit :*

- Frais de gestion du syndicat, études diverses : 50 % chacun
- Investissements et aménagements : au prorata de son apport foncier calculé selon l'estimation qui en a été faite (nombre d'hectares- voir ci-dessus). »

Après avoir donné lecture des statuts modifiés, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter ces modifications de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de modification des statuts et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **➤ PROPOSITION DE SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°60 – MODIFICATION DU PLUIH**

Monsieur Sylvain BAS, adjoint en charge de l'urbanisme notamment, explique que lors de l'approbation du PLUIH en février dernier, des emplacements réservés ont été institués au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme. Pour notre commune de La Devise, un emplacement réservé N°60 a été institué à Vandré, permettant un accès éventuel de secours pour la blanchisserie Anett.

Cet emplacement réservé y était prévu pour une surface de 0,067 hectares provenant d'une partie de la parcelle A 1066 située aux Varennes. Les propriétaires de la parcelle concernée ont depuis étudié un projet de division de terrain sur l'ensemble foncier, laissant apparaître l'emplacement réservé.

Les propriétaires ont tenté une négociation avec le directeur de la blanchisserie Anett qui n'a pu aboutir. Celui-ci a informé la mairie par courrier en date du 21 juillet 2020, que la société Anett renonçait au projet de sortie formalisée par l'emplacement réservé N°60, et qu'elle maintenait la servitude de passage existante sur la parcelle A 1190 pour l'accès aux secours.

Le motif d'intérêt de l'institution de cet emplacement réservé N°60 reste donc dépourvu d'intérêt. Monsieur le Maire propose de libérer la partie de la parcelle A 1066 concernée, en levant la contrainte.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à en formaliser la demande auprès de la CDC Aunis Sud pour la prochaine révision du PLUiH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander à la CDC Aunis Sud de bien vouloir inscrire la levée de l'Emplacement Réservé N° 60 lors de la prochaine révision du PLUiH, et lui donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Samuel MADEUX demande quand la révision du PLUiH est-elle prévue pour ne pas pénaliser les propriétaires dans leur projet ? Monsieur Sylvain BAS répond que la prochaine révision devrait avoir lieu courant 2021, mais que le notaire chargé des ventes pourra se contenter des courriers d'entente échangés ainsi que de la présente délibération pour formaliser les ventes sans contrainte de l'emplacement réservé. La régularisation administrative viendra en second temps.

### ➤ F.P.I.C. 2020 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA CDC AUNIS SUD ET LES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle la définition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Le FPIC est un fond de péréquation, des territoires sont bénéficiaires, d'autres sont contributeurs. Ce versement ou contribution est déterminé en fonction de 3 indicateurs mesurant la « richesse du territoire » :

- Le revenu par habitants comptant pour 60%
- Potentiel Financier Agrégé comptant pour 20%
- L'effort fiscal comptant pour 20%

A ce jour, le territoire AUNIS SUD est bénéficiaire du FPIC. Son montant est déterminé pour l'ensemble Intercommunal puis réparti entre l'EPCI et les Communes. Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2020 ainsi que suit :

- Pour 21 Communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2020, la répartition du FPIC proposée pour la commune de La Devise est la suivante :

Collectivité	FPIC 2015	FPIC 2020 Droit Commun	FPIC 2020 proposition
La Devise	21 670,55 €	19 567,00 €	21 671,00 €

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répartir, pour l'année 2020, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, tels que présentés et approuve les montants, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités, soit 21 671 € pour la commune de La Devise.

### ➤ PROPOSITION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR DES ETUDES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE VANDRE SUR RD 107 – TRANCHE 2 – RUE ELEONORE D'OLBREUSE ET LA PARTIE RESTANTE RUE CHARLES HENRI PERCHERON

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, la commune de Vandré avait à l'époque sollicité le Département pour les études d'aménagement de la traverse du bourg, RD 107

dans la commune de La Devisse. Cet aménagement représente la tranche N°2 de l'aménagement de la traverse de Vandré, alors que les travaux de la tranche 1 ont été réalisés en 2016.

Monsieur le Maire présente une proposition de convention émanant du Département afin qu'elle puisse être inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Il précise que cette convention est proposée par le Département depuis la fin d'année 2019, mais qu'il souhaitait la mise en place du nouveau conseil pour décider de la suite à y donner.

La convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la commune aux études d'aménagement de la traverse de Vandré, afin d'améliorer la sécurité des usagers. Son coût d'objectif prévisionnel des travaux a été estimé à 200 000 € HT et le montant des études à 14 283,50 € HT pour lesquels la participation communale représenterait 40 % de la dépense, soit 5 713,40 € HT.

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle a été présentée et approuve la participation communale à hauteur de 40 % du coût HT des études, pour un montant de 5 713,40 €. La dépense sera inscrite au BP 2021 – Budget principal.

## ➤ DECISIONS DU MAIRE

Décision N° 2020-0710-1 du 7 octobre 2020 décidant de créer un marché à procédure adaptée, marché à bons de commande (article 27 et 77 du code des marchés publics et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif à la production, au conditionnement et à la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune.

Décision N° 2020-1910-2 du 19 octobre 2020 décidant de modifier la régie de recettes pour le produit des locations en y intégrant l'encaissement des droits de place et redevance d'occupation du domaine public.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sylvain BAS présente le Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural de la Charente-Maritime, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité, reprenant l'historique depuis sa création en 1949, les délégations de contrat concernés à Enedis et GRDF, ainsi que les compétences conservées, non déléguées (installation, entretien, devis en éclairage public, ainsi que les infrastructures de recharges des véhicules électriques).

Le bilan présenté lors du dernier comité syndical décrit pour l'année 2019 458 opérations d'électricité en travaux de renforcement, sécurisation, enfouissement, etc. représentant 140 km de réseaux. Le budget du syndicat duquel environ 400 communes sont adhérentes, s'élève à près de 24 millions d'euros en fonctionnement et 61 millions d'euros en investissement. Monsieur Sylvain BAS laisse à disposition ce bilan en mairie pour les conseillers municipaux qui souhaiteraient en prendre connaissance.

Eau 17, anciennement Syndicat des eaux, effectue une étude du réseau d'assainissement depuis plusieurs mois sur le bourg de Vandré. Les représentants du bureau d'études missionné sont venus présenter en mairie les résultats de cette étude. Monsieur Sylvain BAS rappelle ses différentes phases et décrit ses conclusions : 4 bassins Versants ont été distingués, pour lesquels 9 opérations de travaux ont été listées par ordre de priorité, représentant un montant de 398 000 € HT estimés. Eau 17 pourra ainsi prioriser et cibler leurs interventions dont l'objectif restera d'améliorer la qualité de traitement des eaux d'épuration.

Monsieur le Maire revient sur le sujet du projet éolien sur la commune de St Pierre la Noue. Le collectif organisé pour ce projet lui a demandé s'il était possible d'installer une banderole sur la façade de la mairie. Même si le conseil municipal s'est prononcé contre ce type de projet sur le territoire, Monsieur le Maire souhaite se renseigner des dispositions réglementaires sur ce point. Il aimerait recueillir au préalable l'avis du conseil municipal. Après avoir fait un tour de table, 12 conseillers municipaux sont POUR, 3 autres CONTRE et 4 se sont abstenus.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant l'ensemble des travaux voirie programmés pour l'année qui ont été réalisés et qui sont terminés.

L'association Vandré Football Club a fait une demande auprès de Monsieur le Maire pour savoir s'il était possible que la commune investisse dans une machine à tracer le terrain pour que les plus petits puissent pratiquer. La dépense représenterait environ 400 €. Alors que l'association bénéficie d'un bilan financier largement excédentaire, Monsieur le Maire aimerait connaître la position du conseil municipal pour cette demande. 11 conseillers municipaux estiment que la dépense doit être prise en charge par l'association, 2 autres conseillers seraient d'accord pour que ce soit la commune qui en supporte les frais, et 6 autres conseillers s'abstiennent.

Monsieur Philippe SAMAIN présente des photos des travaux de la salle de l'étage de l'ancienne mairie de St Laurent de la Barrière réalisés par les agents techniques communaux. La salle est en cours d'aménagement pour que le Conseil Municipal Jeunes puisse bénéficier d'un local pour se réunir et y prévoir des activités.

Monsieur Samuel MADEUX annonce le report à une date ultérieure non connue à ce jour, des prochaines élections du CMJ initialement prévues le 14 novembre 2020. Suite à une intervention réalisée par des élus en classe de cours moyens à l'école, le nombre de candidats a atteint 11 enfants, lesquels ont déjà préparé leur profession de foi en vue des élections. 39 électeurs ont été recensés. Monsieur Samuel MADEUX explique que deux enfants candidats habitent hors commune, mais sont scolarisés sur l'école de La Devise. Il demande l'avis du Conseil Municipal pour leur intégration au sein du CMJ qu'il propose, sous condition de ne pas se porter candidat au poste de Maire ou d'Adjoint. Le Conseil Municipal est d'accord avec la proposition de Monsieur Samuel MADEUX.

Le Marché à Procédure Adaptée pour la restauration scolaire est en cours. Le délai de réponse des candidats a été fixé au 6 novembre 2020 à 16h. Des réunions sont programmées avec les commissions scolaire et d'appel d'offre pour choisir le candidat.

Le recensement de la population de l'ensemble du territoire de La Devise est programmé du 21 janvier au 20 février 2021.

Suite à la délibération du Conseil Municipal cadrant les interventions de l'entreprise Anim'Art Créa, la gérante a informé Monsieur le Maire qu'elle souhaitait mettre un terme à la convention en cours, à son délai d'expiration (31 décembre 2020).

Le Conseil Municipal a délibéré pour proposer l'achat d'une parcelle située à côté du jardin des Charmilles à Vandré, derrière l'école. Monsieur le Maire a écrit au propriétaire pour formaliser la proposition qu'il a acceptée. L'acte administratif est en cours.

De nombreux vols et du vandalisme ont été constatés depuis peu de temps sur la commune. Monsieur le Maire appelle la population à toute vigilance.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu en comité restreint, respectant les mesures gouvernementales imposées dans le contexte sanitaire actuel. Une gerbe sera déposée sur les 3 monuments aux morts des 3 communes historiques, et le message du secrétaire d'Etat y sera lu.

Le 63<sup>ème</sup> rallye d'automne prévu du 6 au 8 novembre 2020 est annulé.

Madame Lydia BERETTI restitue les échanges de la commission concernée pour les colis proposés aux aînés à la place du repas traditionnel animé du mois d'octobre. Un sondage a été transmis aux aînés concernés (de 68 ans et plus) et 143 colis ont été réservés. Les colis proposent des produits locaux. Ils ont été commandés à l'entreprise « Délices de Landrais » implantée à Aigrefeuille d'Aunis. Dans la mesure du possible, les aînés se déplaceront dans chaque village historique pour venir les récupérer sur des créneaux horaires préalablement définis, organisés de manière à éviter les croisements de population.

Un nouveau commerce alimentaire devrait ouvrir prochainement dans le local commercial rue de Verdun à Vandré. Il proposera des burgers, sandwichs et pizzas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû porter plainte auprès de la gendarmerie et faire constater par un huissier l'état du terrain occupé par les gens du voyage à l'Oasis à Vandré. De trop nombreuses carcasses de voiture notamment y sont entreposés. Monsieur le Maire fait part des différentes visites auprès des gens du voyage, certaines accompagnées par la gendarmerie, pour tenter un accord à l'amiable, en vain.

Le site des Cabanes du Lac a été vendu. Les nouveaux propriétaires vont proposer la location saisonnière des maisonnettes. Des supports de communication vont être diffusés pour annoncer leur activité.

Monsieur le Maire présente les différents travaux communautaires en cours, en qualité de Vice-Président en charge des bâtiments, équipements et voirie. Le conseil communautaire a pour projet également de mettre en place un « Pack de gouvernance » destiné aux élus de l'ensemble du territoire, afin de communiquer sur les différentes missions et actions de la CDC Aunis Sud au sein de chaque commune. Des efforts de mutualisation, notamment sur le matériel, devraient être également proposés.

Monsieur le Maire présente le livre « Vivre Ici – Points de vue d'Aunis » de Samuel BUTON, auteur-photographe originaire de la commune de Chambon, dont la commune a acheté deux exemplaires : un pour le fonds documentaire de la médiathèque de la commune et un autre pour la mairie.

La séance est levée à 22h45.

Fait à VANDRÉ – LA DEVISE, le 17 novembre 2020

Le Maire,  
Pascal TARDY

